



MAIRIE D'ARTHON EN RETZ

1, rue de Pornic
44320 ARTHON EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le six juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, CROM née HAMON Anne, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, BRIANCEAU Philippe, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, DOUSSET Marcel, LANDREAU née MARTIN Françoise, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, BOUGAEFF Alexandre, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe.

Absents ayant donné procuration : MM. MALHOMME Jacques, ZINADER Michaël, MORICE née GRIVAUD Nathalie.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur NELLENBACH Jean-Philippe.

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DELIBERATION SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur DROUET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 9 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) à appliquer sur la totalité du territoire communal, en a défini les objectifs et a fixé les modalités de la concertation.

Cette procédure d'élaboration du PLU a été engagée :

- Deux réunions publiques de concertation, avec débat et une phase de questions/réponses :
 - Une première réunion a eu lieu le 15/12/2014, en début de procédure, afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore,
 - Une deuxième réunion s'est déroulée le 23/03/2015, à l'issue du diagnostic afin d'en présenter une synthèse et de débattre des enjeux à retenir pour le futur projet communal,
- Publication de l'avis de ces réunions publiques sur les lieux d'information de la commune et dans les bulletins municipaux d'information,
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune (<http://www.arthonenretz.fr>) de documents d'information sur l'élaboration du PLU (études, éléments de diagnostic, ...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure,
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, destiné à recueillir les observations et suggestions du public, pendant toute la durée de la concertation,
- Rencontre avec les personnes publiques associées le 17/06/2015

Conformément aux obligations légales fixées par le code de l'urbanisme (article L.123-9), le conseil municipal doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Le PADD présente le projet communal et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal débat sur le projet d'aménagement et de développement durables présenté.

Celui-ci comporte les orientations générales suivantes :

- 1. Préserver et conforter la vitalité des bourgs d'Arthon en Retz et de la Sicaudais (renforcer leur assise, leur vitalité)**
 - a. Étoffer le tissu urbain et renforcer la population des bourgs par une offre diversifiée en logements
 - b. Assurer un confort de vie des habitants par une offre en équipements d'intérêt collectif et la qualité des déplacements
 - c. Soutenir les activités économiques et de proximité des bourgs (notamment le tissu de commerces et services de proximité)
- 2. Maintenir la vitalité des villages et hameaux en campagne et la coexistence entre leurs activités et les habitants**
 - a. Maintenir la vie des villages et hameaux
 - b. Préserver l'espace agricole et garantir les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles
 - c. Maintenir les autres activités existantes en campagne et valoriser le potentiel touristique d'Arthon en Retz
- 3. Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie (le paysage, le patrimoine et l'environnement)**
 - a) Préserver et savoir valoriser le patrimoine paysager, bâti et culturel de la commune
 - b) Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels
 - c) Garantir la protection des ressources, prendre en compte les risques.

Ces orientations générales sont accompagnées de documents graphiques illustratifs, joints à la présente délibération.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123 1 à L. 123 20, et R. 123 15 à R. 123 25,
Vu la délibération du 9 septembre 2014 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les modalités de la concertation,
Après avoir entendu en séance le rapport ci-dessus,
Après en avoir débattu,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L. 123 9 du code de l'urbanisme.
- tire les conclusions de ce débat ainsi qu'il suit :
Le conseil municipal soutient les orientations générales du PADD en l'état, à l'exception du point suivant :
Le secteur d'intérêt général à long terme pour des équipements d'intérêt collectif et/ou activités économiques locales, pressenti au nord du bourg d'Arthon sur la route de La Sicaudais (RD 67), est retiré. En effet, le site proche de la ZNIEFF de type 1, est identifié par le SCOT du Pays de Retz en zone naturelle à préserver et, pour partie, en zone agricole pérenne.
Une autre implantation au sud de la déviation ou au nord de La Boizonnière (RD 5) devra être étudiée.
Il faudra également envisager la densification de la zone d'activités actuelle du Butai et la possibilité d'étendre cette dernière sur le territoire de la commune de Pornic ; ceci sachant que ce type d'infrastructure deviendra à terme de compétence intercommunale.

POUR EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE

Le 13/07/15,

**Le maire,
Joseph LAIGRE.**



Monsieur Le Maire,
Joseph LAIGRE